



## Fiche Maternitentes n°7

### Et le Congé paternité ?

Le père peut prendre **11 jours consécutifs** de congé paternité mais ce à partir du **4eme jour** suivant la naissance (pas avant).

Pour y avoir droit il faut valider les mêmes conditions que pour le congé maternité en terme d'heures de travail :

- Soit 9 cachets dans les trois mois civils qui précèdent le dernier jour de travail avant le congé paternité
- Soit 9 cachets dans les 90 jours qui précèdent le dernier jour de travail avant le congé paternité
- Soit 150h dans les trois mois civils qui précèdent le dernier jour de travail avant le congé paternité
- Soit 150h dans les 90 jours qui précèdent le dernier jour de travail avant le congé paternité

En cas d'alternance de cachets et d'heures, un cachet vaut 16h pour la sécurité sociale.

Ce qui compte est ce qui est indiqué sur votre fiche de paie (le mot "cachet" ou le nombre d'heures) indépendamment des AEM et des équivalences Pôle Emploi.

Il faut le déclarer à la sécu en fournissant l'acte de naissance et un justificatif de lien de parenté avec la mère (Pacs, mariage...).

Le calcul des indemnités journalières se fait comme pour le congé maternité (voir fiche correspondante).

Il faut le déclarer évidemment au pôle emploi, mais le congé paternité ne compte pas pour 5h par jour pour Pôle Emploi.

En bref, c'est souvent beaucoup de paperasserie pour obtenir 11 jours indemnisés par la sécurité sociale qui ne sont pas comptabilisés de toute façon par Pôle Emploi... peu de pères intermittents y ont recours pour le moment.

C'est évidemment l'un des points de revendication des Maternitentes, qu'un congé paternité plus égalitaire (plus long, plus intéressant pour les pères) puisse être mis en place.